

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 JUILLET 2024

EN PRÉSENTIEL

Présents :

M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre - Président;
M. J.-C. JAUMOTTE, Mme M.-L. ROMAIN, Mme M. LAROCHE, M. A. ECTORS, Échevins;
M. S. DE WEVERE, Président du CPAS;
M. M. TRICOT, M. M. CLERCK, Mme N. SALPETIER, Mme A. ARMAND, Mme S. YAHIA,
Mme E. VANDAM, M. R. LAMOTTE, Mme L. BOUKRICHA, Mme A. MARION, Conseillers;
M. F. PETRE, Directeur Général;

Excusés :

Mme S. OLEFFE, Échevine;
Mme A.-S. VANDERSTICHELEN, M. X. MARICHAL, Mme A. CHEVALIER, Mme S.-L. BARROO, Mme S. GODFROID, Conseillers;

TABLE DES MATIÈRES

PROCES-VERBAL.....	1
1. Procès-verbal - Conseil communal du 25 juin 2024 : approbation.....	1
FINANCES.....	2
2. COMPTE COMMUNAL - Exercice 2023 : approbation du compte définitif.....	2
3. MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - Exercice 2024 : approbation.....	3
4. Subsidés 2024 aux associations : liquidation.....	4
PATRIMOINE.....	5
5. Liste de matériel à déclasser : approbation.....	5
MOBILITE.....	5
6. Règlement complémentaire de roulage - Stationnement réservé aux personnes handicapées - avenue des Bleuets : abrogation.....	5
7. Règlement complémentaire de roulage - rue Notre-Dame - Tangissart : mise en place d'un dépose minute.....	6
8. Addendum - Règlement complémentaire de roulage - Réduction de la zone 30 "centre".....	7
GESTIONNAIRE DE DOSSIERS.....	8
9. Règlement tarif - Cabaret théâtre : approbation.....	8
INTERPELLATIONS.....	9
10. Interpellations éventuelles du Collège communal.....	9

SÉANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

1. Procès-verbal - Conseil communal du 25 juin 2024 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE

À l'unanimité,

Article unique : d'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 25 juin 2024, tel qu'annexé.

FINANCES

2. COMPTE COMMUNAL - Exercice 2023 : approbation du compte définitif

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 février 2024 approuvant le compte provisoire de l'exercice 2023 ;

Vu les comptes définitifs établis par le Collège communal en date du 12 juin 2024 ;

Attendu que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour les modifications budgétaires 2024 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier à la Directeur financier pour avis préalable en date du 09 juillet 2024 ,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2023 :

Bilan	Actif	Passif
	60.279.550,32	60.279.550,32
Fonds de réserve	Ordinaire	Extraordinaire
	3.446.538,91	3.103.807,72
Provisions	Ordinaires	Extraordinaires
	792.150,52	0

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	14.551.757,79	18.275.821,91	3.724.064,12
Résultat d'exploitation	16.403.215,34	21.202.153,62	4.798.938,28
Résultat exceptionnel	4.868.583,12	3.235.870,03	- 1.632.713,09
Résultat de l'exercice	21.271.798,46	24.438.023,65	3.166.225,19

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	20.337.546,08	5.667.148,80
Non Valeurs (2)	29.505,53	0,00
Engagements (3)	18.264.472,79	5.667.148,80
Imputations (4)	18.112.623,90	3.925.172,05
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	2.043.567,76	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	2.195.416,65	1.741.976,75

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier.

Article 3 : la présente délibération est publiée par la voie d'une affiche.

3. MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - Exercice 2024 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal en séance du 26 juin 2024 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, en date du 26 juin 2024 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2024 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier à la Directeur financier pour avis préalable en date du 09 juillet 2024 ,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE

Par

Pour: 12 voix

M. GOBLET d'ALVIELLA, J.-C. JAUMOTTE, M.-L. ROMAIN, M. LAROCHE, A. ECTORS, S. DE WEVERE, M. CLERCK, S. YAHIA, E. VANDAM, R. LAMOTTE, L. BOUKRICHA, A. MARION

Contre: 3 voix

M. TRICOT, N. SALPETIER, A. ARMAND

Article 1^{er} : d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	17.164.879,14	3.983.241,18
Dépenses totales exercice proprement dit	17.144.732,92	7.743.222,20
Boni / Mali exercice proprement dit	20.146,22	- 3.759.981,02
Recettes exercices antérieurs	2.227.945,89	7.542,92
Dépenses exercices antérieurs	89.154,54	11.380,42
Prélèvements en recettes	700.000,00	6.462.146,43
Prélèvements en dépenses	2.752.500,00	2.698.327,91
Recettes globales	20.181.979,57	10.452.930,53
Dépenses globales	19.986.387,46	10.452.930,53
Boni / Mali global	195.592,11	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.516.951,18	26/03/2024
Fabriques d'église		
• Eglise Evangélique de Wavre	854,55 + 0,00 (*)	28/09/2023
	45.939,38 +	09/11/2023
• St-Etienne-St- Lambert	2.250,00 (*)	
	36.156,33 + 0,00 (*)	28/11/2023
• St-Antoine	16.043,73 + 0,00 (*)	29/08/2023
• Notre-Dame	MB1 : 3.500,00 + 0,00 (*)	28/05/2024
Zone de police	1.577.347,67	30/01/2024
Zone de secours	326.943,30	19/12/2023
Autres (<i>préciser</i>)		
(*) dotation extraordinaire		

3. Budget participatif : non

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service Finances et au Directeur financier.

4. Subsidés 2024 aux associations : liquidation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son Titre III et les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 novembre 2023 décidant d'octroyer un subside pour l'exercice 2024 à différentes associations ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2024 approuvant une liste complémentaire des subsides octroyés en 2024 à différentes associations ;

Considérant que ces subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, et que tel est le but des associations en question et des activités menées par elles ;

Considérant que ne sont pas visés par ces dispositions, les subsides tels que les dotations obligatoires et les cotisations (UVCW, Conseil de l'Enseignement, TV COM, ISBW) ;

Considérant les diverses lettres reçues justifiant les montants correspondants aux prévisions d'utilisations de ces subsides pour 2024 ;

Considérant le budget disponible aux articles 104/332-01, 761/332-02, 762/332-02, 763/332-02, 764/332-02, 832/332-02, 849/332-02 et 879/332-02 du budget ordinaire 2024 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directeur financier pour avis préalable en date du 09 juillet 2024 ,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : de procéder à la liquidation des subsides aux associations suivantes :

	Bénéficiaires	Nature	Montant	Imputation	Remarque
1.	TV COM	Argent	5.427,00 €	762/332-02	
2.	CCBW	Argent	5.000,00 €	762/332-02	
3.	10e BW	Argent	1.510,00 €	761/332-02	
4.	111e BW	Argent	1.105,00 €	761/332-02	
5.	Domus ASBL	Argent	1.000,00 €	849/332-02	
6.	La Plume Stéphanoise	Argent	1.000,00 €	764/332-02	
7.	La Palette Stéphanoise	Argent	1.000,00 €	764/332-02	

Article 2 : en application de l'article L3331-1 §3, de n'imposer aux bénéficiaires de subventions d'une valeur inférieure à 2.500,00 € aucune obligation prévue par le Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi des subventions octroyées par les Communes et les Provinces, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8.

Article 3 : de notifier cette décision au Directeur financier.

PATRIMOINE

5. Liste de matériel à déclasser : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Considérant qu'il y a du matériel de bureau obsolète qui doit être évacué ;

Considérant qu'il convient de sortir du patrimoine la liste du matériel suivant :

- Photocopieuse RICOH MP2500 (N° série 4481500221) - achat 2009,
- GSM HUAWEI Y6 2018 - achat 2018,
- GSM SAMSUNG GALAXY A10 - achat 2020 ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver la désaffectation du patrimoine communal du matériel repris ci-dessus.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'évacuation de ce matériel.

Article 3 : de transmettre la présente décision au Directeur financier.

MOBILITE

6. Règlement complémentaire de roulage - Stationnement réservé aux personnes handicapées - avenue des Bleuets : abrogation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 septembre 2020 autorisant la mise en place d'un stationnement réservé pour personne handicapée sur l'avenue des Bleuets à hauteur du n°28, afin de répondre à la demande de Monsieur CHOUROU ;

Considérant la date d'expiration du 30 juin 2023, de la carte de stationnement pour personne handicapée de Yassine CHOUROU ;

Considérant qu'après demande d'information par le service Mobilité, le service Population a informé du décès de Yassine CHOUROU survenu en 2023 ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'abroger le règlement relatif à la place de stationnement située avenue des Bleuets 28.

La mesure est matérialisée par l'enlèvement de la signalisation E9 pour personne handicapée et l'effacement du marquage au sol.

Article 2 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

Article 3 : une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 3, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service CIZ de la Police fédérale à Wavre ;
- Chef de Zone de la police locale Orne-Thyle ;

Article 4 : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 2.

7. Règlement complémentaire de roulage - rue Notre-Dame - Tangissart : mise en place d'un dépose minute

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les

règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 juin 2024 relative à la mise en place de la signalisation d'un dépose-minute à hauteur de la chicane devant l'école de Tangissart, section primaire.

Vu l'avis favorable de la tutelle datée du 26 juin 2024 ;

Vu le plan de signalisation du dépose-minute ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'aménager un sens-unique sur la chicane à l'entrée de l'école de Tangissart, section primaire. La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

Article 2 : d'aménager un dépose-minute sur la chicane à l'entrée de l'école de Tangissart, section primaire. La mesure est matérialisée par un signal E1 complété par un panneau additionnel reprenant l'étendue de l'interdiction, à savoir une flèche montante « 20 m » ainsi qu'un additionnel dépose-minute afin de clarifier l'usage de la zone.

Article 3 : d'aménager une zone piétonne clairement délimitée sur la chicane à l'entrée de l'école de Tangissart, section primaire. La mesure est matérialisée par un marquage d'une ligne blanche tout en respectant un cheminement piéton libre d'une largeur d'1,5 m.

Article 4 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

Article 6 : une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 3, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service ClZ de la Police fédérale à Wavre ;
- Chef de Zone de la police locale Orne-Thyle ;

Article 7 : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 2.

8. Addendum - Règlement complémentaire de roulage - Réduction de la zone 30 "centre"

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 septembre 2013 relative à la délimitation des zones 30 km/h sur les voiries régionales et communales, et particulièrement l'article 2 I. centre ;

Vu la demande du SPW-MI du 20 octobre 2023 de supprimer la zone 30 sur la RN275 de la BK 24.40 à la BK 24.58 ;

Considérant que les implantations scolaires du Collège Saint-Étienne et de la rue Defalque ne sont plus situées respectivement à la rue du village et la rue Defalque ;

Considérant que l'école de Suzeril est située rue de Suzeril, 1 ;

Vu l'avis favorable de la tutelle datée du 19 février 2024 sur la nouvelle zone 30 autour de l'école de Suzeril ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 20 mars 2024 de maintenir la rue du Village à 30 km/h ;

Vu l'avis favorable de la tutelle datée du 17 avril 2024 de mettre la rue du Village à 30 km/h en matérialisant la décision avec une signalisation de zone 30 ;

Vu la décision du Conseil Communal en séance du 30 avril 2024 d'abroger la décision du Conseil communal du 10 septembre 2013 relative à la zone 30 du Centre, en de limiter la zone 30 à la rue de Suzeril autour de l'école et en mettant la rue du village à 30km/h ;

Considérant qu'une rue à 30 km/h avec une signalisation C43 n'est pas réglementaire et que la limitation de vitesse doit être réglementée en zone 30 ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : d'abroger la décision du Conseil communal du 30 avril 2024 relative à la réduction de la zone 30 du Centre, et de limiter la zone 30 à la rue de Suzeril autour de l'école en :

- Supprimant les signaux F4a et F4b (entrée et sortie de zone 30) sur la RN275 ;
- Supprimant les signaux F4a et F4b (entrée et sortie de zone 30) sur la rue Coussin Ruelle ;
- Effaçant le marquage au sol "zone 30" sur la rue Coussin Ruelle ;
- Plaçant les signaux F4a et F4b (entrée et sortie de zone 30) à l'entrée de la rue de Suzeril, au carrefour avec la rue Coussin Ruelle.

Article 2 : de mettre la rue du Village en zone 30. La mesure sera matérialisée par les signaux F4a et F4b (entrée et sortie de zone 30) au début et à la fin de la rue du village ;

Article 3 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des Lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 5, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service CIZ de la Police fédérale à Wavre ;
- Chef de Zone de la police locale Orne-Thyle ;

Article 5 : le présent Règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Article 6 : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 4.

GESTIONNAIRE DE DOSSIERS

9. Règlement tarif - Cabaret théâtre : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en son article L1122-30 ;

Considérant que la Commune de Court-Saint-Etienne organisera 3 séances du Cabaret théâtre « Au Court bouillon » les 20 et 21 septembre 2024 ;

Considérant qu'il a été décidé de fixer le droit d'entrée à 10 € ;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

À l'unanimité,

Article 1^{er} : le droit d'entrée aux spectacles organisés dans le cadre du Cabaret théâtre « Au Court Bouillon » est fixé à 10 euros.

Article 2 : de transmettre cette décision au Directeur financier.

INTERPELLATIONS

10. Interpellations éventuelles du Collège communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

La conseillère indépendante souligne qu'elle a reçu beaucoup de messages privés de parents qui la soutiennent suite à son intervention faite lors du dernier conseil communal. Elle intervient ensuite à propos de la collecte des déchets verts (en réalité les sacs vert pour les déchets organiques). Elle suggère d'uniformiser les contenants et précise que les citoyens éprouvent de plus en plus de difficultés à placer des composts dans les jardins à cause de la présence de rats.

L'Echevin de l'environnement prend note de la remarque et rappelle que la commune a pris des initiatives en vue de favoriser le compostage (notamment au travers de la formation de guides-composteurs). La conseillère PluS se demande si nous ne pourrions pas nous inspirer de Bruxelles qui a prévu des boîtes spécifiques pour les déchets organiques. Le Bourgmestre propose d'interroger l'InBW.

Une conseillère Ecolo demande un bilan des voitures partagées, ce à quoi l'Echevine de la mobilité précise qu'elle va demander les chiffres et les lui envoyer.

Un conseiller Ecolo rappelle que lors du dernier conseil communal, il est intervenu à propos de la création d'une servitude sur un terrain bordant la rue de Suzeril. A cette occasion il a expliqué que ladite servitude allait entraîner une moins-value pour le terrain communal, ce que le Bourgmestre et le Président de CPAS ont démenti. Or, le conseiller Ecolo a téléphoné au notaire instrumentant au lendemain du conseil et le notaire lui a confirmé son analyse. Il regrette que ces affirmations erronées aient pu induire en erreur le reste des conseillers.

Le Bourgmestre répond que la plus grande partie de la canalisation se trouve dans le domaine public, la servitude de 2 mètres ne s'étendant pas tout le long de la parcelle. L'Echevin de l'urbanisme explique quant à lui que l'intervention du conseiller a semé un doute qui a justifié un report de la signature de l'acte. A l'heure actuelle l'égout est sous le domaine privé communal. Il se demande dès lors si la solution ne serait pas d'élargir le domaine public au-dessus de l'égout. Le Président du CPAS souligne que ce qui prête à confusion dans le projet d'acte est le paragraphe 2 de l'acte et non le paragraphe 3. Le conseiller Ecolo s'étonne de cette dernière remarque qui est contraire aux informations communiquées par le notaire. Quant à la suggestion de l'Echevin de l'urbanisme, elle aboutit au fait que la parcelle va être rabotée de 2 mètres sur toute sa longueur et que le promoteur aurait dû indemniser CSE de ce fait. Le Bourgmestre rappelle enfin que le promoteur a placé les égouts là où les plans approuvés par le conseil communal et les fonctionnaires technique et délégués le préoyaient et que le fait de placer un égout n'empêche pas de construire une route au-dessus.

La conseillère indépendante s'étonne de ne pas encore avoir reçu le compte-rendu de la phase 2 du SDC.

L'Echevin de l'urbanisme explique que ce qui a été dit lors de la dernière réunion était que le document serait soumis aux autorités régionales avant de revenir vers le groupe de travail qui pourra alors s'assurer que les éventuelles adaptations proposées par la Région correspondent bien aux réflexions qu'il a menées. Le travail est cependant plus long que prévu et fait l'objet de plusieurs réunions très techniques, la prochaine se tenant le 14 août. L'objectif est de programmer une réunion du groupe de travail début septembre.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,
(sé) F. PETRE

Le Bourgmestre - Président,
(sé) M. GOBLET D'ALVIELLA

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

F. PETRE

M. GOBLET D'ALVIELLA